

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00261

Numéro SIREN : 444 991 681

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/020766

3S

Société par actions simplifiée au capital de 39 000 euros

Siège social : 106 Avenue Tolosane

31520 Ramonville Saint-Agne

R.C.S. Toulouse 444 991 681

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021, à 7 heures 15, au siège social, les associées de la société **3S**, se sont réunis au siège social sis 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de Monsieur Didier Montegut, Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- La SAS G3S,  
propriétaire de..... 3 899 actions  
représentée par son Président, Serge SELLAN
- La SAS G3S ALYZIA,  
propriétaire de..... 1 action  
représentée par son Président, Serge SELLAN

Soit un total de..... 3 900 actions  
composant la totalité du capital social

En conséquence, le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport général du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la société, être communiqués aux associées, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par Monsieur Didier Montegut, Président non associé.

La SELARL DB CONSULTANT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence de conventions réglementées ;
- Point sur les informations triennales à organiser pour informer les salariés de la société sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier,
- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel ;
- Renouvellement du mandat des Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1.484.350 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

### **Déclaration au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts**

L'assemblée générale, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts déclare que l'exercice approuve les 73.164 € de frais non déductibles fiscalement visés aux articles 39, 4 et 5 du Code général des impôts et les 20.486 € d'impôt en résultant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution : Affectation du résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.484.350 € en totalité au compte « autres réserves ».

### **Déclaration au titre de l'article 243 bis du Code général des impôts**

L'assemblée générale déclare, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution : Quitus au président**

L'assemblée générale déclare donner quitus plein et entier au président pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Rémunération du président**

L'assemblée générale constate que le président n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution : Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts dites « réglementées »**

Conformément à l'article 15 des statuts, l'assemblée générale constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième résolution : Information des salariés

L'assemblée générale prend acte que les deux informations triennales à effectuer aux salariés sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ; et

- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel,

qui devaient être effectuées d'ici la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en raison de la pandémie liée à la Covid 19, seront faites en 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Sixième résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'assemblée générale constate que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la société DB CONSULTANT et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Didier GARRIGUES arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi du 11 avril 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « Loi Pacte », la société n'ayant plus atteint les seuils de nomination obligatoire pendant les deux exercices précédant l'expiration de leur mandat, la désignation de commissaires aux comptes n'est plus une obligation.

L'associée unique décide de ne pas renouveler leur mandat. Elle les remercie pour le travail et l'accompagnement effectués depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est établi par le président et signé par les associés présents et le président.

Le présent procès-verbal a été rectifié le 17 septembre 2021 sur demande du greffe du tribunal de commerce de Toulouse pour effectuer la formalité de non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société, par l'ajout dans la sixième résolution des noms des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, soit un rajout de cinq mots.

Le Président :

Didier Montegut

La SAS G3S :

représentée par Serge Sellan

La société G3S-ALYZIA

Représentée par Serge Sellan